

18/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220308-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

**COMPTE RENDU DE DELEGATIONS – BUDGET CUISINE CENTRALE – UTILISATION DE CREDITS DES
DEPENSES IMPREVUES**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

**Présents : 28
Pouvoirs : 05**

DIRECTION DES RESSOURCES

n°08

**COMPTE RENDU DE DELEGATIONS – BUDGET CUISINE CENTRALE – UTILISATION DE CREDITS DES
DEPENSES IMPREVUES**

Rapporteur : Pascal GUERIF

Le Maire expose que les charges de personnel complémentaires liées à la contractualisation de nouveaux marchés de restauration collective ont nécessité d'abonder les crédits du chapitre 012 « charges de personnel » financés par prélèvement du chapitre consacré aux dépenses imprévues de la façon suivante :

Article	Nature	FONCTIONNEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	-15.000 €		022
64131	Charges de personnel	15.000 €		012
Totaux		0,00	0,00	

Vu le Code des Communes en son article 122-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 022 — « Dépenses imprévues » ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel » ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 mars 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** de cette information



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire